

- Vu le Code de l'Education, notamment son article D211-9
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 21 août 2019, portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 4 septembre 2020
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 4 septembre 2020

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

**ARRETE
(mesures d'ajustement de la rentrée 2020)**

ARTICLE 1^{er} : Attributions et retraits de postes :

0641696W	ARCANGUES	attribution de 0,50 poste français
0640307L	ARTIGUELOUVE	attribution d'un poste français (voir également article 3 du présent arrêté)
0641168X	ASSAT élémentaire	attribution d'un poste français
0640771R	BASSUSSARRY	attribution de 0,50 poste français
0640800X	BAYONNE Lahubiague	retrait d'un poste français
0641209S	BIRIATOU	attribution de 0,50 poste basque (annulation du retrait de 0,50 poste basque figurant à l'article 1 de l'arrêté de carte scolaire du 4 mai 2020)
0641575P	ESPELETTE Bourg	attribution de 0,50 poste français
0641216Z	HENDAYE Gare maternelle	retrait de 0,50 poste français et 0,50 poste basque (annulation de l'attribution de 0,50 poste basque figurant à l'article 1 de l'arrêté de carte scolaire du 4 mai 2020) (voir également article 3 du présent arrêté)
0642068A	LESCAR Hugo élémentaire	attribution d'un poste français (annulation du retrait d'un poste français figurant à l'article 1 de l'arrêté de carte scolaire du 4 mai 2020)
0641565D	LONS Perlic élémentaire	attribution d'un poste français (voir également article 3 du présent arrêté)

0640649H	NAVAILLES-ANGOS	attribution d'un poste français
0641831T	SARE	attribution de 0,50 poste basque
0641130F	URCUIT	attribution d'un poste français

ARTICLE 2 : Mesure de rééquilibrage linguistique :

0642035P	ARRAUTE-CHARRITTE	retrait de 0,50 poste basque et attribution de 0,50 poste français
----------	-------------------	--

ARTICLE 3 : Mesures relatives aux décharges de direction :

0640307L	ARTIGUELOUVE	augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,25 à 0,33 poste (8 classes)
0641216Z	HENDAYE Gare maternelle	annulation de l'attribution d'une décharge figurant à l'article 5 de l'arrêté de carte scolaire du 4 mai 2020
0641565D	LONS Perlic élémentaire	augmentation de la décharge qui devient totale (14 classes)

ARTICLE 4 : Mesures techniques :

Le poste de référent créé en carte scolaire et figurant à l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2020, rattaché initialement au collège de Serres-Castet, sera rattaché au collège Clermont de Pau.

Le poste de référent rattaché à la circonscription de PAU ASH EST sera rattaché au collège Marguerite de Navarre de PAU.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 7 septembre 2020

**L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale**

François-Xavier PESTEL